

RÈGLEMENT 01-277-39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL CONCERNANT
CERTAINS PARCS ET ESPACES
VERTS

ATTENDU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU qu'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné le 3 mars 2008 et le premier projet de règlement adopté lors de cette même séance;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement le 7 avril 2008, suite à la tenue de l'assemblée publique le même jour;

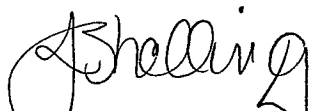
À LA SÉANCE DU 5 MAI 2008, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par le remplacement de l'ensemble des plans de l'annexe A par les plans joints comme annexe A au présent règlement et intitulés « ZONES, LIMITES DE HAUTEUR, TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS MAXIMALES, AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE, SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS et USAGES PRESCRITS ».

ANNEXE A

PLANS INTITULÉS «ZONES, LIMITES DE HAUTEUR, TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS MAXIMALES, AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE, SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS et USAGES PRESCRITS» DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

La secrétaire d'arrondissement,


Joanne Skelling, avocate

La mairesse de l'arrondissement,


Helen Fotopulos

CERTIFICAT


DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	3 mars 2008
Résolution d'adoption	5 mai 2008
Certificat de conformité	5 juin 2008
Entrée en vigueur	5 juin 2008

La secrétaire d'arrondissement,


Joanne Skelling, avocate

La mairesse de l'arrondissement,


Helen Fotopoulos